

TRANSMIS LE 15/11/2024  
REÇU LE 15/11/2024  
AFFICHÉ LE 18/11/2024  
NOTIFIÉ LE 18/11/2024  
PUBLIÉ LE 18/11/2024  
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/SB

## **ARRÊTÉ n° 24-774**

### **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT 3 BIS AVENUE DES MARAIS – FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE 29 NOVEMBRE 2024 DE 8H30 A 17H00**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2024 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

**VU** la demande présentée par **les Déménagements Lebreton** – 47 avenue du 8 Mai 1945 – 92390 Villeneuve-la-Garenne, en date du 4 novembre 2024, pour la neutralisation de 2 places de stationnement au 3 bis avenue des Marais - 95130 Franconville-la-Garenne, le 29 novembre 2024 de 8h30 à 17h, pour permettre le stationnement d'un camion.

**CONSIDÉRANT** que cette neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords du 3 bis avenue des Marais.

## **ARRÊTÉ**

### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée la neutralisation de **2 places de stationnement** au **3 bis avenue des Marais**, le **29 novembre 2024 de 8h30 à 17h**, pour permettre le stationnement d'un camion.

Le présent arrêté sera affiché **48 heures avant le déménagement / emménagement** aux abords du 3 bis avenue des Marais.

Le stationnement sera interdit sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation relative à cette neutralisation du stationnement sera mise en place par **les Déménagements Lebreton**.

**ARTICLE 3 :**

Par arrêté municipal n°16-202 du 17 mai 2016, il est interdit de stationner, entre 19h00 et 6h00, un véhicule de 20 m<sup>3</sup> et plus, sur l'ensemble du territoire de la Commune.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire **les Déménagements Lebreton** – 47 avenue du 8 Mai 1945 – 92390 Villeneuve-la-Garenne – N° SIRET : **493 821 904 000 15**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024, d'un montant de **16 €** par jour et par place de stationnement neutralisée, soit un total de : **2 places x 1 jour x 16 € = 32 €**.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 22 novembre 2024. Contacter le 01.39.32.67.43 ou le 01.39.32.67.12 pour convenir d'un rendez-vous.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le Maire, le Comptable Public, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie et au pétitionnaire **les Déménagements Lebreton**.

Fait en Mairie, le **HUIT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE**.

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*F. Gaillard*

Caractère Exécutoire

*Le 18 novembre 2024*

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire

*[Signature]*

*Mme Étienne LE BÉCHEC*



## Acte à classer

ARR24-774

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-11-15T09-25-40.00 ( MI256905499 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241108-ARR24-774-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte :

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT 3  
BIS AVENUE DES MARAIS - FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE  
29 NOVEMBRE 2024 DE 8H30 À 17H00.

Date de décision : 08/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-774 TECH.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 15/11/24 à 09:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 15/11/24 à 09:25

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 15/11/24 à 09:34

